



SOUTENIR LA FORMATION et L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Œuvrer à l'égalité des chances des travailleurs handicapés,
Avoir un engagement responsable, solidaire et citoyen,
Participer à construire le "Mieux vivre ensemble".

**Avec ACT PRO, dispositif JARIS,
C'EST POSSIBLE !!!**

Versez le SOLDE de votre taxe d'apprentissage
pour l'éducation, la formation et l'inclusion professionnelle de personnes handicapées.

ACT PRO avec le dispositif JARIS est l'unique organisme en France permettant exclusivement à des travailleurs handicapés, de se former et de se professionnaliser dans les secteurs d'activités des médias, de la communication, de la production et de la post-production audiovisuelles, du cinéma et du jeux vidéo.

COMMENT NOUS AIDER ?



Solde Taxe d'apprentissage 2023

0,09 % de la masse salariale brute annuelle

En avril 2023, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN), recouvré annuellement par les URSSAF puis reversé à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

À partir du 25 mai 2023, les entreprises choisissent d'affecter l'ensemble ou un pourcentage du solde de la taxe d'apprentissage à l'établissement de leur choix via la plateforme SolTéa gérée par la CDC.

ACT'PRO est habilité à recevoir les virements de la CDC conformément au choix des entreprises.

ACT'PRO ÎLE-DE-FRANCE FORMATION

DISPOSITIF JARIS - SIRET : 452 233 604 00035

29, avenue Georges Louis de Buffon – 94420 Le Plessis-Tréville

Tél. : 06 11 07 40 24 – 01 56 86 56 81 – contact@jaris.fr -

www.jaris.fr